



INSTITUT SUPÉRIEUR D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE SFAX
المعهد العالي لإدارة الأعمال بسفاس

Charte Des Clubs

*Libérez
Votre
Potentiel*

2023-2024



Cette charte, adoptée par l'administration de l'Institut Supérieur d'Administration des Affaires de Sfax (ISAAS), a pour objet de contribuer au développement et au bon déroulement de la vie associative et estudiantine au sein de l'ISAAS. Tous les membres des clubs de l'ISAAS s'engagent à ratifier et à respecter la présente charte qui vise à :

- Assurer l'ouverture de l'institut sur son environnement extérieur,
- Permettre l'épanouissement individuel et collectif des étudiants de l'ISAAS,
- Dictier les règles de bonne conduite dans le respect de l'intérêt général,
- Préciser les droits et les obligations des clubs au sein de l'ISAAS,
- Assurer l'encadrement des activités et des événements des clubs de l'ISAAS.

Article 1 : Définition

Un club d'étudiants est une organisation d'étudiants inscrits à l'ISAAS, à but non lucratif et dont les activités peuvent avoir les orientations socioculturelles, scientifiques et technologiques. Le club, syndicalement et politiquement neutre, est tenu de respecter les principes du service public d'enseignement et les dispositions du règlement Intérieur de l'ISAAS.

Le club est placé sous la tutelle de l'administration de l'ISAAS et est supervisé par le Responsable de la Vie Estudiantine (RVE).

Article 2 : Objectif

L'objectif général du club d'étudiants de l'ISAAS est de participer et de promouvoir la vie associative estudiantine au sein de l'institut et de contribuer à son rayonnement aux échelles nationale et internationale par l'ensemble des activités qu'il organise. En aucun cas, les activités du club ne doivent être discriminatoires, ni basées sur des fondements d'un mouvement religieux, politique ou syndical.

Article 3 : Composition du club

Le club est constitué d'étudiants régulièrement inscrits à l'ISAAS. Il comprend :

- Un comité directeur du club constitué d'un président, d'un vice-président et d'au moins 4 autres membres ayant des responsabilités définies ;
- Des membres du club, étudiants régulièrement inscrits à l'ISAAS ;
- Un coordinateur/Superviseur du club (si disponible).

Article 4 : Domiciliation du club

Le club doit être domicilié à l'ISAAS.

Article 5 : Création/renouvellement d'un club

- La création d'un club doit être formulée par au moins cinq (5) étudiants, régulièrement inscrits à l'ISAAS ;
- Les fondateurs du club doivent s'assurer de l'absence à l'ISAAS d'un club qui a des objectifs similaires ;
- La demande de création/renouvellement d'un club doit être formulée par écrit auprès du RVE accompagnée de la charte des clubs de l'ISAAS dûment signée par les fondateurs du club ;
- L'approbation de la demande de création du club est réalisée sur la base de critères d'évaluation (i.e. Objectifs du club, compétence et importance du groupe, retombées sur l'amélioration de la vie associative, etc.). Par ailleurs, le renouvellement de l'activité du club est conditionné par la richesse des activités antérieurement assurées ;
- La décision de création/renouvellement sera prononcée par le Directeur de l'ISAAS 10 jours après le dépôt de la demande de création ou de renouvellement du club.

Article 6 : Coordination entre clubs

La coordination des activités et le partage des informations entre les différents clubs est assurée par le RVE. Cette coordination a pour mission de :

- Faire connaître les projets et les activités des différents clubs d'étudiants de l'ISAAS,
- Fédérer les clubs autour d'activités transversales,
- Créer des synergies entre les clubs,
- Traiter des questions transversales de la vie associative et étudiante en matière administrative et logistique,
- Faciliter les échanges avec des partenaires du monde socioéconomique,
- Tracer les grandes lignes des manifestations de chaque club.

Article 7 : Demande d'organisation d'évènement

- Aucune activité de club ne peut être organisée à l'ISAAS sans demande d'autorisation préalable adressée au Directeur de l'institut. Toute demande d'organisation d'évènement doit être déposée **au moins 10 jours avant la date prévue de l'évènement.**
- Le Directeur de l'ISAAS, en concertation avec le RVE, statuera sur les demandes déposées selon la disponibilité des moyens, des espaces et des priorités.
- Les présidents des clubs sont obligatoirement appelés à déposer un rapport d'activité une semaine au plus tard suite à la réalisation de l'évènement. Un bilan financier est également demandé pour les évènements payants tenus à l'ISAAS.

Article 8 : Activités soutenues par l'ISAAS

L'ISAAS encourage l'organisation des actions et des manifestations visant à développer chez ses étudiants :

- La culture entrepreneuriale.
- La responsabilité environnementale.
- La responsabilité sociétale.

Article 9 : Dispositions générales

L'ISAAS met à la disposition des étudiants des locaux, espaces, halls pour l'organisation d'événements spécifiques liés à l'activité des clubs.

- Les locaux mis à la disposition des clubs sont à titre révocable. L'ISAAS se réserve le droit de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général.
- Les locaux des clubs sont ouverts du lundi au samedi selon les horaires administratifs.
- Toute utilisation des locaux pendant les jours fériés doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du Directeur de l'ISAAS.
- Aucun membre du club n'a le droit de passer la nuit à l'ISAAS.
- Les affichages et distributions de documents lors de l'organisation d'événements ne doivent pas :
 - o Porter atteinte au fonctionnement et principes de l'enseignement supérieur
 - o Au respect des personnes et à l'image de l'université
 - o Être irrespectueuse de l'environnement.
- Tout affichage doit être avalisé par le Directeur de l'ISAAS. Le logo de l'ISAAS doit figurer sur tous les documents de communication des clubs signataires.
- Les documents doivent être affichés dans des endroits mis à disposition par l'ISAAS et doivent être enlevés après l'événement.
- Les partenaires privés ne pourront être valorisés par la diffusion à l'intérieur de l'ISAAS de documents à caractère publicitaire ou commercial sans lien direct avec une manifestation du club.
- L'organisation d'événements ne doit pas porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement et du travail administratif. Les nuisances sonores doivent être évitées.
- Il est strictement interdit de déplacer du mobilier hors des locaux (salles des cours, laboratoires TP, salles TD, bibliothèque, etc.) de l'ISAAS pour l'utiliser lors d'événements sans autorisation préalable du RVE.
- Les organisateurs d'événements doivent nettoyer le lieu et enlever les déchets produits par l'événement.
- L'administration de l'ISAAS ne peut être tenue responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels des étudiants dans les locaux des clubs ou lors du déroulement des événements.
- Toute activité au nom de l'institut ou du club et ayant lieu en dehors de l'établissement est soumise à une autorisation préalable de l'administration.

Article 10 : Engagement de relations avec l'extérieur

L'ISAAS encourage les clubs d'étudiants à développer des actions avec les partenaires extérieurs. Dans de tels cas, les clubs sont appelés à en informer préalablement le Directeur.

Article 11 : Dissolution et changement du club

- Les clubs n'ayant pas plus que 20 adhérents régulièrement inscrits ou ne menant pas d'activités pendant un semestre seront dissouts par décision du Directeur.
- Le Directeur de l'ISAAS peut automatiquement décider de la dissolution du club en cas de la violation par un club du règlement intérieur de l'institut, de l'ordre public ou de la présente charte ou en cas d'organisation de manifestation sans accord préalable.
- Les clubs s'engagent à informer, par écrit, le Directeur de l'ISAAS de tout changement du comité directeur du club ou de sa dissolution.

Fait à Sfax,
le.....

Président du club

**Responsable de la Vie
Estudiantine**

Directeur de l'ISAAS